



23 avril 2015

(15-2154)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 21 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Avis de modification – Listes des additifs alimentaires autorisés

Santé Canada a reçu cinq demandes relatives à des additifs alimentaires, lesquelles, ensemble, sollicitaient l'autorisation d'utiliser du phosphate tripotassique, du tripolyphosphate de potassium, du tripolyphosphate de sodium et de potassium et de l'hexamétaphosphate de sodium et de potassium dans les aliments dans lesquels l'utilisation du phosphate trisodique, du tripolyphosphate de sodium et de l'hexamétaphosphate de sodium est déjà autorisée. Les limites de tolérance et les conditions d'utilisation demandées pour ces phosphates de potassium et ces phosphates de sodium et de potassium sont identiques à celles qui sont déjà autorisées pour leurs analogues sodiques.

Les résultats de l'évaluation réalisée par Santé Canada des données scientifiques disponibles soutiennent l'innocuité du phosphate tripotassique, du tripolyphosphate de potassium, du tripolyphosphate de sodium et de potassium ainsi que de l'hexamétaphosphate de sodium et de potassium lorsqu'ils sont utilisés tel que demandé.

Puisque l'utilisation de ces nouveaux phosphates de potassium et phosphates de sodium et de potassium en qualité d'additifs alimentaires n'était pas déjà permise au Canada, Santé Canada a publié le 11 septembre 2014 la *Proposition visant à permettre l'utilisation du phosphate tripotassique, du tripolyphosphate de potassium, du tripolyphosphate de sodium et de potassium et de l'hexamétaphosphate de sodium et de potassium dans divers aliments normalisés et non normalisés* (<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nop-adm-0008/document-consultation-fra.php>) en sollicitant des commentaires. La proposition en question comprenait également l'élargissement de l'utilisation de certains phosphates déjà autorisés afin d'harmoniser davantage les dispositions sur les additifs phosphatés.

Par suite de cette publication, le Ministère n'a reçu aucune information scientifique qui aurait pu modifier la conclusion issue de l'évaluation de l'innocuité. Puisque le résultat de l'évaluation en question demeure identique à celui indiqué dans la proposition publiée, Santé Canada a modifié les *Listes des additifs alimentaires autorisés* (<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/list/index-eng.php>) comme indiqué dans le document d'information disponible ci-dessous, valide le 14 avril 2015.

L'objectif de cette communication est d'annoncer publiquement la décision du Ministère à cet égard et de fournir les coordonnées pour toute demande de renseignements ou pour ceux qui souhaitent transmettre toute nouvelle information scientifique pertinente à l'innocuité de ces additifs alimentaires.

http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CAN/15_1683_00_e.pdf
http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/CAN/15_1683_00_f.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

La version électronique du: "Avis de modification aux Listes des additifs alimentaires autorisés afin de permettre l'utilisation du phosphate tripotassique, du tripolyphosphate de potassium, du tripolyphosphate de sodium et de potassium et de l'hexamétaphosphate de sodium et de potassium dans divers aliments normalisés et non normalisés – Numéro de référence du document: NOM/ADM-0048" est téléchargeable au:

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0048/index-eng.php> (anglais)

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0048/index-fra.php> (français)

ou obtenu en écrivant au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Direction des règlements et des obstacles techniques (TIB)

111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2

Canada

Tel: + (343) 203 4273

Fax: + (613) 943 0346

Courriel: pointdinformation@international.gc.ca
